

# COMMUNE DE TRONGET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Allier  
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :  
21 juin 2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le  
Conseil Municipal peut  
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin 2023 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Jean-Marc DUMONT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Patricia RAYNAUD, Alain DETERNES, Stéphane HERAULT, Audrey GERAUD, Eléna BARANSKI, Franck VALETTE.

Excusés : Jean-Marc CARTE, Annie WEGRZYN, Laurent BRUN

Pouvoirs : Jean-Marc CARTE à Franck VALETTE, Annie WEGRZYN à Eléna BARANSKI, Laurent BRUN à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Stéphane HERAULT

---

### Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF N°24/2023

---

Considérant que la commune de Tronget partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant assignés par le schéma SRADDET, en application de la loi climat et résilience, impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

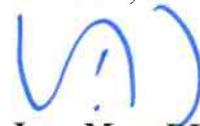
- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette & villages de l'avenir, non aux ruralités sous cloche » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

ONT VOTE POUR : 14  
ONT VOTE CONTRE : /  
SE SONT ABSTENUS : /  
ACTE EXECUTOIRE  
Reçu par le représentant de l'Etat le  
05/07/2023  
et publié le 05/07/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Tronget, le 29/06/2023

Le Maire,



**Jean-Marc DUMONT**